RAPPORT
sur la MISE EN ŒUVRE
de la LOI sur l'ASSURANCE PARENTALE

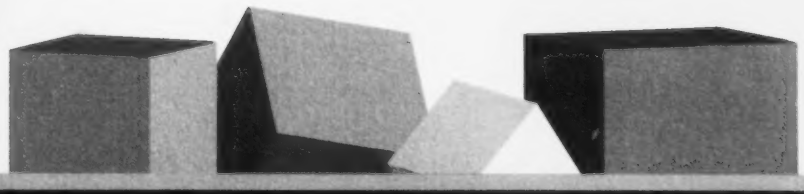

Québec

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2011

ISBN 978-2-550-60499-0 (imprimé)
ISBN 978-2-550-60500-3 (pdf)

© Gouvernement du Québec

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR L'ASSURANCE PARENTALE

Le ministre doit, au plus tard le 1er janvier 2011, faire au gouvernement un rapport sur la mise en œuvre de la présente loi.

Ce rapport est déposé par le ministre dans les 15 jours suivants à l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 15 jours de la reprise de ses travaux. La commission compétente de l'Assemblée nationale examine ce rapport.

(L.R.Q., c. A-29.011, art. 153)

TABLE DES MATIÈRES

Message de la ministre 7

Introduction 8

Chapitre 1 – La Loi sur l'assurance parentale et les règlements afférents 9

1.1 La Loi sur l'assurance parentale 9
1.2 Les règlements 9

Chapitre 2 – Le Régime québécois d'assurance parentale 11

2.1 Les objectifs du régime et ses caractéristiques 11
2.2 Le modèle d'affaires 14
2.3 La prestation de services – une solution d'affaires novatrice 18
2.4 Les recommandations du Protecteur du citoyen et du Vérificateur général du Québec 19

Chapitre 3 – Les prestataires et les cotisants du Régime québécois d'assurance parentale 20

3.1 Prestataires et prestations versées 20
3.2 Participation, caractéristiques des prestataires et utilisation du régime 21
3.3 Les besoins et les attentes des prestataires et des cotisants 28

Chapitre 4 – Le financement du régime 30

4.1 Les grandes orientations en matière de financement du régime 30
4.2 Le Fonds d'assurance parentale 32

Chapitre 5 – Les résultats 40

5.1 Les résultats sur le plan opérationnel 40
5.2 Appréciation des prestataires et des cotisants à l'égard du régime 45
5.3 Les résultats à l'égard de la politique familiale du Québec 49

Conclusion 54

Monsieur Yvon Vallières
Président
Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 153 de la Loi sur l'assurance parentale, j'ai l'honneur de vous soumettre le Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur l'assurance parentale, afin que la commission compétente de l'Assemblée nationale puisse en faire l'examen.

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en 2001, la Loi sur l'assurance parentale a permis de créer le Régime québécois d'assurance parentale, entré en vigueur le 1er janvier 2006. Ce régime est l'une des pièces maîtresses de la politique familiale du gouvernement du Québec. En favorisant la conciliation travail-famille, il répond adéquatement à l'évolution du contexte sociétal et du marché du travail.

À l'heure où l'on assiste à un renversement de la pyramide démographique et au vieillissement accéléré de la population, il est important pour l'État de se pencher sur les cinq premières années de mise en œuvre du régime. Cet exercice va contribuer à la poursuite de nos efforts en matière de conciliation travail-famille et de soutien aux parents dans la réalisation de leur désir d'avoir des enfants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

Julie Boulet

Julie Boulet

INTRODUCTION

Le *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur l'assurance parentale* présente un bilan des cinq premières années d'activité entourant l'application de la Loi, dont le principal objet est l'institution d'un régime d'assurance parentale pour répondre aux besoins particuliers des Québécoises et des Québécois.

Le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) est entré en vigueur le 1er janvier 2006. Le rapatriement des responsabilités en matière d'assurance parentale exauçait le souhait longtemps exprimé par la société québécoise de favoriser la conciliation travail-famille, en reconnaissant aux parents le droit à des congés payés qui répondraient mieux à leurs besoins que les congés offerts en vertu de la Loi sur l'assurance-emploi. Résolument appuyé par les acteurs de la société civile, le gouvernement du Québec entreprenait dès 1997 des négociations avec le gouvernement du Canada. Rappelons que la mise en place de ce régime a fait l'objet d'un consensus patronal et syndical à l'occasion du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, et que la Loi sur l'assurance parentale a été adoptée à l'unanimité en 2001. Sous l'impulsion de ce consensus sociétal, le gouvernement du Canada et celui du Québec ont conclu en 2005 l'Entente finale Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale, convenant de soustraire le Québec aux dispositions de la Loi sur l'assurance-emploi de sorte que les prestations de maternité et les prestations parentales ne s'appliquent plus aux résidents du Québec et que les cotisations au Régime d'assurance-emploi exigibles des salariés et des employeurs québécois diminuent en conséquence.

Le RQAP est l'une des pièces maîtresses de la politique familiale du gouvernement du Québec. En favorisant la conciliation travail-famille, il répond adéquatement à l'évolution du contexte sociétal et du marché du travail.

Le présent rapport comporte cinq chapitres. Le premier présente la Loi et la réglementation. Le deuxième chapitre décrit les objectifs et les caractéristiques du régime, son modèle d'affaires ainsi que son offre de service. Le chapitre suivant dresse un portrait des prestataires du régime. Le quatrième chapitre traite du financement du régime, et le dernier chapitre fait état des résultats atteints au terme des cinq années qui ont suivi l'entrée en vigueur de la Loi.

CHAPITRE 1

LA LOI SUR L'ASSURANCE PARENTALE ET LES RÈGLEMENTS AFFÉRENTS

1.1 La Loi sur l'assurance parentale

La Loi sur l'assurance parentale[1] (L.R.Q., c. A-29.011), sanctionnée le 17 juin 2005, a permis l'entrée en vigueur du régime le 1er janvier 2006. Cette loi institue un régime d'assurance parentale ayant pour objet d'accorder à tous les travailleuses et travailleurs admissibles des prestations de maternité, des prestations de paternité et des prestations parentales à l'occasion de la naissance d'un enfant ainsi que des prestations d'adoption. La Loi détermine les conditions d'admissibilité au régime. Elle offre aux travailleuses et aux travailleurs québécois le choix entre deux régimes, soit le régime de base et le régime particulier. Le nombre maximal de semaines de prestations et le taux de remplacement de revenu varient selon le régime choisi.

S'inscrivant dans une perspective de modernisation de l'État, la Loi définit aussi les bases d'un modèle d'affaires en précisant les rôles des acteurs institutionnels auxquels sont dévolues des responsabilités à l'égard du régime. La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est responsable de l'application de la Loi sur l'assurance parentale, à l'exception du chapitre 4, qui est sous la responsabilité du ministre du Revenu quant à l'assujettissement et à la perception des cotisations au régime. Le Conseil de gestion de l'assurance parentale est le gestionnaire du régime et, à ce titre, il a notamment pour fonction d'en assurer le financement et d'administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale. Enfin, c'est au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et à Revenu Québec qu'il incombe de fournir aux prestataires et aux cotisants des services de première ligne.

1.2 Les règlements

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (CGAP) adopte les règlements nécessaires au régime, à l'exception de ceux qui sont sous la responsabilité de Revenu Québec. Ces règlements sont soumis au gouvernement, qui les approuve, avec ou sans modifications.

Des règlements[2] encadrent divers champs d'application de la Loi, soit l'application du régime, les taux de cotisation, l'assujettissement et la perception des cotisations ainsi que des dispositions de concordance et des dispositions transitoires découlant de l'entente Canada-Québec.

---

1. La Loi peut être consultée sur le site des Publications du Québec à l'adresse suivante : www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_29_011/A29_011.html.

2. Les règlements peuvent être consultés sur le site des Publications du Québec à l'adresse suivante : www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/home.php.

Par ailleurs, il convient de souligner que le CGAP a formulé, depuis 2005, huit avis, dont certains ont donné lieu à des modifications réglementaires.

Depuis 2006, quelques modifications[3] ont été apportées au Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale afin de tenir compte de situations particulières[4] qui étaient désavantageuses économiquement pour les prestataires. Ces modifications ont trait, pour la plupart, à l'établissement de la période de référence et, par conséquent, au calcul du montant des prestations. Elles ont permis de corriger des cas d'exception et de mieux soutenir les nouveaux parents, tout en leur assurant des conditions optimales de conciliation travail-famille. De plus, des travaux sont actuellement menés en vue de modifier le règlement d'application pour permettre aux militaires qui deviennent parents de reporter leur congé parental à leur retour de mission lorsqu'ils sont rappelés en service.

3. Le Conseil de gestion de l'assurance parentale a, pour sa part, adopté à quatre reprises des modifications qui ont été ensuite approuvées par le gouvernement.

4. Parmi ces situations particulières, mentionnons : les grossesses ou adoptions rapprochées, le retrait préventif d'une travailleuse occupant plus d'un emploi, la présence auprès d'un proche souffrant d'une grave maladie ou ayant subi un accident grave ou encore l'adhésion à un programme d'aménagement et de réduction du temps de travail mis en place par un employeur afin de faire face temporairement à une situation difficile de son entreprise.

CHAPITRE 2

LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Dans le présent chapitre sont présentés tour à tour les objectifs du régime et ses caractéristiques, le modèle d'affaires, la prestation de services ainsi que les recommandations du Protecteur du citoyen et du Vérificateur général du Québec.

2.1 Les objectifs du régime et ses caractéristiques

Le Régime québécois d'assurance parentale poursuit trois grands objectifs :

- Assurer un remplacement de revenu pour les parents en emploi au cours du congé entourant la venue d'un enfant afin de favoriser leur sécurité financière, de faciliter la conciliation travail-famille et de maintenir le lien d'emploi.

- Favoriser l'adaptation de l'économie québécoise aux réalités actuelles du marché du travail de façon à atténuer la rareté appréhendée de main-d'œuvre et à refléter les attentes des jeunes générations de travailleuses et de travailleurs.

- Faciliter l'adaptation de la société québécoise au contexte de vieillissement démographique en conciliant le développement social et la prospérité économique.

Pour être admissibles au RQAP, les travailleuses et travailleurs québécois doivent : résider au Québec et être assujettis à une cotisation, avoir gagné un revenu d'au moins 2 000 $ au cours de la période de référence et connaître un arrêt de rémunération[5], être le parent d'un enfant et vivre habituellement avec son enfant et ne pas recevoir de prestations de maternité, de prestations parentales ni de prestations d'adoption de la part du régime fédéral ou d'un autre régime provincial.

Le RQAP offre aux parents quatre types de prestations de remplacement du revenu, soit:

- des prestations de maternité exclusives à la mère biologique;
- des prestations de paternité exclusives au père, à la suite d'une naissance;
- des prestations parentales partageables entre les parents;
- des prestations d'adoption partageables entre les parents.

5. Une personne dont le revenu provient d'un emploi connaît un arrêt de rémunération lorsque son revenu hebdomadaire habituel est réduit d'au moins 40 %. Il en est de même d'une personne dont le revenu provient d'une entreprise qui déclare avoir réduit d'au moins 40 % le temps qu'elle consacre à ses activités d'entreprise.

Accessible aux travailleuses et aux travailleurs salariés ou autonomes, le régime offre un taux de remplacement du revenu pouvant atteindre 75 % du revenu hebdomadaire moyen (RHM). Pour plus de souplesse, les parents peuvent choisir entre le régime de base et le régime particulier.

Le montant de la prestation hebdomadaire versée aux nouveaux parents est calculé en fonction du RHM gagné au cours d'une période de référence (de 26 à 52 semaines, selon le cas) qui précède la demande de prestations.

Le RQAP renforce le soutien offert aux nouveaux parents, en tenant compte des réalités changeantes du marché du travail et des besoins en matière de conciliation travail-famille. Grâce au RQAP, les familles québécoises peuvent recevoir un soutien financier mieux adapté sur le plan de l'accessibilité, de la souplesse et du montant des prestations que ce qui leur était auparavant offert par le Régime d'assurance-emploi. Le RQAP répond adéquatement aux besoins particuliers des parents en leur proposant notamment :

- des prestations exclusivement réservées aux pères après une naissance;
- un niveau de remplacement du revenu plus avantageux que celui qu'offrait le Régime d'assurance-emploi;
- des options souples et adaptées au marché du travail.

Le tableau 1 présente une comparaison entre le RQAP et le Régime d'assurance-emploi (RAE).

Tableau I

Comparaison des principaux paramètres du RQAP et du RAE

	RQAP (de base)	RQAP (particulier)	RAE
Conditions d'admissibilité	minimum de 2 000 $ de revenu de travail	minimum de 2 000 $ de revenu de travail	minimum de 600 heures de travail*
Admissibilité des travailleurs autonomes	oui	oui	oui, à partir de 2011, sur une base volontaire
Prestations de maternité	18 semaines, 70 %	15 semaines, 75 %	15 semaines, 55 %
Prestations de paternité	5 semaines, 70 %	3 semaines, 75 %	aucune
Prestations parentales	7 semaines, 70 % 25 semaines, 55 %	25 semaines, 75 %	35 semaines, 55 %
Prestations d'adoption	12 semaines, 70 % 25 semaines, 55 %	28 semaines, 75 %	35 semaines, 55 %
Délai de carence	aucun	aucun	2 semaines
Maximum assurable (2010)**	62 500 $	62 500 $	43 200 $

* Au Québec, 600 heures de travail au salaire minimum (9,50 $) représentent un revenu de 5 700 $.

** Le revenu maximal annuel assurable est le même que celui de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, soit 59 000 $ en 2007, 60 500 $ en 2008, 62 000 $ en 2009 et 62 500 $ en 2010.

2.2 Le modèle d'affaires

Lors de l'instauration du RQAP, le gouvernement a défini dans la Loi sur l'assurance parentale les bases du modèle d'affaires en tenant compte des réalités sociales et économiques contemporaines de même que des orientations qu'il préconise pour moderniser l'appareil d'État québécois. Dans l'esprit d'une gestion moderne, indépendante et efficace, ce modèle repose sur des principes d'optimisation des ressources, d'allégement des structures et de respect du rôle respectif des ministères et des organismes concernés.

La Loi désigne les acteurs responsables des volets importants de l'administration du régime. Le rôle dévolu à chacun d'entre eux est décrit à la figure 1.

Politique	Gestionnaire et fiduciaire	Administration
	Rôle conseil ← → Partenariat	
Ministre et gouvernement	**Conseil de gestion de l'assurance parentale**	**Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale**
• Détermination des orientations • Finalité et principales dispositions du Régime • Partage des coûts entre les cotisants • Établissement du modèle d'affaires • Approbation des règlements	**Rôle-conseil** • Avis et conseils au Ministre **Gestionnaire** • Planification stratégique • Suivi et évolution du régime • Élaboration et adoption des règlements • Objectifs de services et communication stratégique **Fiduciaire** • Stratégie de financement • Gestion de trésorerie **Vigie** • Surveillance de la gestion et de l'administration	• Services à la clientèle • Prestations et recouvrement • Renseignements, plaintes et recours • Communication aux prestataires • Soutien administratif, opérationnel et informationnel
		Revenu Québec
		• Perception des cotisations et recouvrement • Information sur les gains • Communication avec les employeurs • Traitement fiscal du programme
		Caisse de dépôt et placement du Québec
		• Gestion de splacements du Fonds d'assurance parentale

Fig. 1 – Nature et partage des responsabilités

En vertu de ce modèle d'affaires, c'est la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le gouvernement qui déterminent les orientations du régime et sa finalité. Pour sa part, le Conseil de gestion de l'assurance parentale est le gestionnaire du régime, alors que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Revenu Québec assument les services de première ligne auprès des prestataires et des cotisants.

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale

Les affaires du Conseil de gestion de l'assurance parentale sont administrées par un conseil d'administration. Nommés par le gouvernement, ses membres représentent toutes les catégories de cotisants et proviennent majoritairement de la société civile. Leur apport a été déterminant pour asseoir le régime sur des bases solides. Ainsi, sept d'entre eux sont choisis, après consultation, auprès d'organismes représentatifs des employeurs, des travailleuses et travailleurs syndiqués, des travailleuses et travailleurs autonomes, des femmes, et des travailleuses et travailleurs non syndiqués; deux membres proviennent du gouvernement.

En sa qualité de gestionnaire du régime et de fiduciaire du Fonds d'assurance parentale, le conseil d'administration du CGAP :

- donne son aval aux orientations et aux politiques, et détermine les règlements du régime;
- fixe les taux de cotisation;
- définit les grandes orientations et les objectifs stratégiques du CGAP;
- valide les plans d'action, les rapports de gestion et les prévisions budgétaires du Fonds;
- adopte les budgets du CGAP de même que ses états financiers et ceux du Fonds.

Le CGAP, sous la responsabilité de sa présidente-directrice générale, compte sur une équipe d'une quinzaine de personnes. Conformément aux obligations de reddition de comptes prévues par la Loi, il soumet annuellement à la ministre, qui les dépose à l'Assemblée nationale, ses états financiers et un rapport annuel de gestion présentant les résultats obtenus au regard de son plan stratégique.

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale assure l'administration du régime en ce qui a trait à l'admissibilité et au versement des prestations. La Loi prévoit que cette administration fait l'objet d'une entente avec le Conseil de gestion de l'assurance parentale. Cette entente, convenue en 2005 puis révisée en 2009, détermine les objectifs généraux de l'administration du régime et les modalités de reddition de comptes au CGAP.

Plus de 300 personnes sont affectées à l'administration du régime.

Revenu Québec

Le ministre du Revenu étant chargé de l'application des dispositions du chapitre IV de la Loi sur l'assurance parentale, chapitre qui a trait aux cotisations, Revenu Québec est responsable de l'information et des communications avec les cotisants, soit les travailleurs et les employeurs. Il est aussi responsable de l'assujettissement au régime et de la perception des cotisations. Revenu Québec retient sur les cotisations remises au Conseil de gestion de l'assurance parentale les frais de perception ainsi que les autres frais reliés aux créances qu'il doit assumer. Ces frais sont déterminés par décret en fonction des dépenses réellement engagées par Revenu Québec. Par ailleurs, le CGAP et Revenu Québec ont conclu une entente administrative quant à leurs engagements respectifs.

Caisse de dépôt et placement du Québec

En vertu de l'article 115.9 de la Loi sur l'assurance parentale, la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP) administre les placements du Fonds d'assurance parentale en conformité avec la politique de placement du Conseil de gestion de l'assurance parentale (voir chapitre 4). Le CGAP et la CDP ont d'ailleurs conclu à cet effet une entente administrative qui définit leurs engagements respectifs.

2.3 La prestation de services – une solution d'affaires novatrice

S'inscrivant dans la modernisation de l'administration publique québécoise, le Régime québécois d'assurance parentale innove en offrant la première prestation gouvernementale de services en ligne incluant un versement financier. En 2005, soit moins d'un an avant l'entrée en vigueur du régime, le MESS a relevé, selon une étude[6] de l'École nationale d'administration publique, le défi de concevoir, développer et implanter une solution d'affaires moderne et contemporaine dont il n'existait nulle part ailleurs dans le monde un modèle auquel le Ministère aurait pu se référer.

La mise en œuvre du régime a été guidée par les objectifs de la solution d'affaires dont l'évolution se distingue à plusieurs égards :

- Les modes d'accès aux services sont variés. On peut, grâce à une application Web, soumettre une demande et obtenir un suivi en ligne; on peut aussi communiquer par téléphone avec un agent ou une agente, sans avoir à se déplacer.
- Le dossier sans papier permet aux prestataires de consulter leur dossier sur le Web et optimise l'organisation du travail, puisque tous les agents peuvent traiter tous les dossiers, quel que soit l'endroit où ils travaillent.
- Le Centre de service à la clientèle est ouvert 74 heures par semaine, ce qui permet de joindre un agent ou une agente sept jours sur sept.
- Conformément à l'orientation gouvernementale qui vise à offrir des emplois de qualité en région, plus de 65 % des emplois du service à la clientèle se trouvent en Abitibi-Témiscamingue (Rouyn-Noranda) et en Gaspésie (Sainte-Anne-des-Monts), où travaillent quelque 190 personnes. Un point de service a aussi été ouvert à Québec.

Afin d'assurer un traitement rapide et économique des demandes de prestations, le RQAP mise aussi sur des échanges électroniques sécurisés de renseignements personnels avec des partenaires gouvernementaux : Ressources humaines et Développement des compétences du Canada, Revenu Québec, Services Québec, le Directeur de l'état civil du Québec, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Régie de l'assurance maladie du Québec.

---

6. Christian BOUDREAU et Monica TREMBLAY. *Le Régime québécois d'assurance parentale : bénéfices et défis de la prestation de services à l'ère des nouvelles technologies de l'information*, Université du Québec, École nationale d'administration publique, février 2007.

D'autres éléments ont aussi été mis en place afin de garantir la qualité des services aux prestataires du régime. Ainsi, des cibles opérationnelles pour assurer un traitement rapide et rigoureux des demandes de prestations ont été fixées et sont suivies régulièrement (voir section 5.1). Un processus de recensement et de suivi des plaintes a également été instauré.

2.4 Les recommandations du Protecteur du citoyen et du Vérificateur général du Québec

Protecteur du citoyen

Le Protecteur du citoyen a donné suite à une cinquantaine de plaintes à l'endroit du RQAP depuis son entrée en vigueur. Au cours des deux premières années, les plaintes reçues portaient sur l'accessibilité au service et sur les délais de traitement des dossiers. Des mesures de consolidation ont été mises en place depuis pour résoudre les situations dénoncées.

Le Protecteur du citoyen s'est également penché sur des questions d'ordre législatif et réglementaire. Ses recommandations ont porté sur le calcul du revenu hebdomadaire moyen dans des situations particulières de retrait préventif, sur la comptabilisation des ajustements versés dans le cadre de l'équité salariale et sur la prise en compte des indemnités versées par l'employeur dans le cadre d'un régime d'assurance-salaire autoassuré[7] au cours de la période de référence.

À l'exception des indemnités versées en vertu d'un régime d'assurance-salaire autoassuré, ses recommandations ont donné lieu à des modifications réglementaires.

Vérificateur général du Québec

Conformément à sa mission, le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers reliés au Régime québécois d'assurance parentale.

7. Un régime d'assurance-salaire autoassuré prévoit l'indemnisation d'un groupe de personnes au service d'un même employeur pour la perte de salaire subie en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'une invalidité. Ce type de régime peut aussi prévoir le versement d'une indemnité lors d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé d'adoption. On le qualifie d'autoassuré puisque c'est l'employeur qui indemnise ses employés, directement ou par l'entremise d'un tiers. Ces indemnités sont alors assujetties aux cotisations du Régime québécois d'assurance parentale et constituent un revenu assurable au sens de la Loi sur l'assurance parentale.

CHAPITRE 3

LES PRESTATAIRES ET LES COTISANTS DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Nous dresserons d'abord le portrait des parents qui ont reçu des prestations à l'égard d'une naissance ou d'une adoption survenue depuis l'entrée en vigueur du Régime québécois d'assurance parentale. Ce portrait comprend des statistiques et des données sur le nombre de naissances et d'adoptions ayant donné lieu à des prestations, sur la participation selon le sexe, l'âge et le statut des parents à titre de travailleur ainsi que sur leurs revenus. Ce portrait est complété par des statistiques sur le type de régime choisi et sur le taux d'utilisation des semaines de prestations. Sont enfin présentés les besoins et les attentes des prestataires et des cotisants, à partir des données recueillies à l'occasion de sondages et de groupes de discussion.

Puisque les parents peuvent toucher leurs prestations pendant une période allant jusqu'à 52 semaines après celle de l'événement, l'information portant sur l'ensemble des événements de 2009 ne sera disponible qu'au début de l'année 2011. Certains tableaux ou figures présentent des données pour l'année 2009, mais ces données sont provisoires.

3.1 Prestataires et prestations versées

Entre 2006 et 2009, près de 465 000 nouveaux prestataires ont été admis au Régime québécois d'assurance parentale. Leur nombre a oscillé entre 103 399 en 2006 et 126 120 en 2009. Le RQAP leur a versé près de 5,5 milliards de dollars au cours de ces années. Le tableau II présente une ventilation de ces résultats.

Tableau II

Nombre de nouveaux prestataires admis et prestations versées – 2006 à 2009

(Prestations versées en milliers de dollars)

	2006	2007	2008	2009	Total
Nouveaux prestataires admis	103 399	113 449	121 580	126 120	**464 548**
Prestations versées	828 973	1 450 798	1 561 484	1 648 826	**5 490 081**

3.2 Participation, caractéristiques des prestataires et utilisation du régime

Le taux de participation

Le taux de participation au régime se définit comme le nombre de naissances ayant donné lieu à des prestations, par rapport au nombre total de naissances au Québec[8]. Le tableau III présente les taux de participation au régime pour les années 2006 à 2009.

Tableau III

Taux de participation au régime – 2006 à 2009

	2006	2007	2008	2009*
Naissances totales au Québec**	82 000	84 500	87 700	88 600
Naissances ayant donné lieu à des prestations* **	66 600	69 700	74 100	75 400
Taux de participation	81,2 %	82,5 %	84,5 %	85,1 %

* Les données de l'année 2009 sont provisoires.

** Le nombre de naissances est arrondi à la centaine près. Les données sur les naissances de 2008 et de 2009 sont provisoires (ISQ, octobre 2010).

*** Les naissances multiples comptent pour un seul événement au Régime.

L'écart entre les naissances totales et les naissances ayant donné lieu à des prestations du régime s'explique principalement par les faits suivants. Certains parents n'ont pas de revenu de travail ou n'ont pas accumulé un revenu de travail suffisant pour être admissibles (le revenu minimum assurable est de 2 000 $). D'autres parents, bien qu'ils soient admissibles, choisissent de ne pas se prévaloir du régime. Enfin, les naissances multiples comptent pour un seul événement et ne donnent pas lieu à des prestations multiples du régime. Par ailleurs, on remarque que le taux de participation a progressé de près de quatre points de pourcentage depuis l'instauration du régime, résultat de la hausse du taux d'activité des parents sur le marché du travail, principalement des mères, et de l'augmentation du nombre de pères qui prennent un congé pour s'occuper de leur enfant.

8. Selon les données de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ).

Le nombre d'adoptions pour lesquelles des prestations ont été versées

Les parents qui adoptent un enfant peuvent recevoir des prestations s'ils en font la demande et s'ils répondent aux critères d'admissibilité. Le tableau IV montre le nombre d'adoptions qui ont donné lieu à des prestations depuis l'entrée en vigueur du régime.

Tableau IV

Adoptions pour lesquelles des prestations ont été versées – 2006 à 2009

	2006	2007	2008	2009*
Adoptions	698	717	632	715

* Les données de l'année 2009 sont provisoires.

La participation selon le sexe

Parmi les naissances qui ont donné lieu à des prestations, certaines ont fait l'objet de prestations versées aux deux parents et d'autres, de prestations versées à un seul des deux parents. La figure 2 montre la répartition des naissances des années 2006 à 2009 selon la présence des parents au régime.

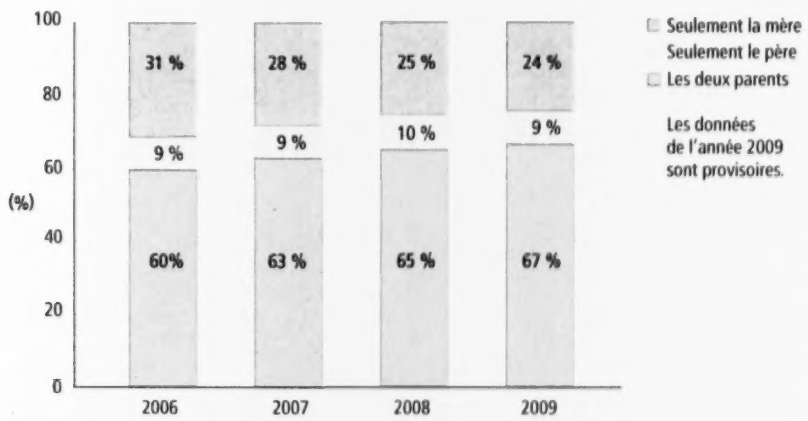

Fig. 2 – Participation selon le sexe – Naissances 2006 à 2009

La proportion des naissances pour lesquelles le père a reçu des prestations a augmenté depuis l'entrée en vigueur du régime. En effet, cette proportion est passée de 69 % en 2006, à 76 % selon les données provisoires de l'année 2009.

Dans les cas d'adoption, toutes les semaines de prestations sont partageables entre les deux parents. La figure 3 présente la distribution des adoptions selon la présence des parents au régime, pour les années 2006 à 2009. On observe que les prestations d'adoption sont utilisées plus souvent par la mère seulement. Toutefois, cette tendance s'est légèrement atténuée avec le temps, la proportion passant de 66 % en 2006 à 60 % selon les données provisoires de l'année 2009.

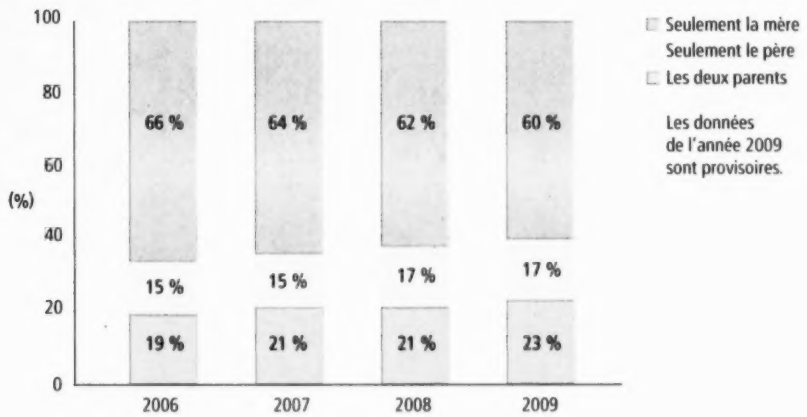

Fig. 3 – Participation selon le sexe des prestataires – Adoptions 2006 à 2009

L'âge des prestataires

La figure 4 donne la distribution, selon l'âge, des mères qui ont reçu des prestations à l'égard d'une naissance ou d'une adoption depuis 2006. L'âge moyen des mères s'est maintenu aux alentours de 30 ans, et environ 70 % d'entre elles sont âgées de 25 à 34 ans.

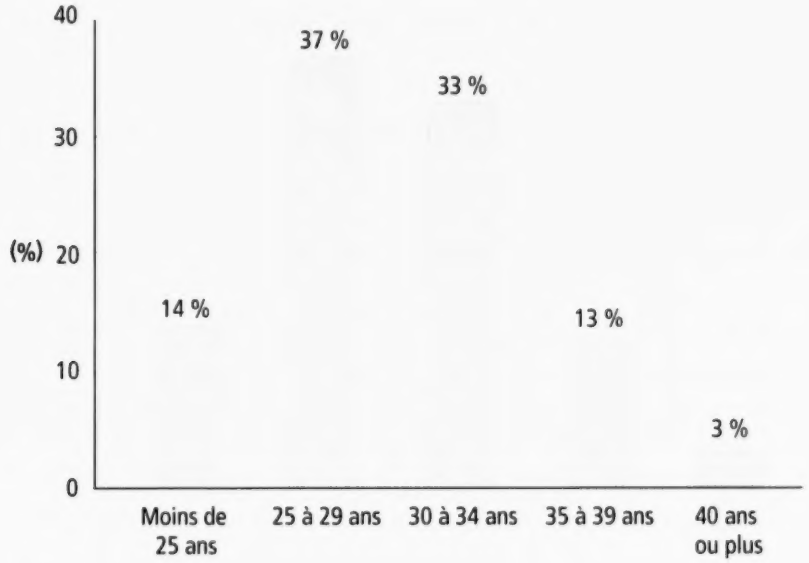

Fig. 4 – Distribution des mères selon l'âge – 2006 à 2009

Quant aux pères qui ont reçu des prestations depuis 2006, leur distribution selon l'âge est présentée à la figure 5. L'âge moyen de ces pères est d'un peu moins de 33 ans. Près des deux tiers d'entre eux sont âgés de 25 à 34 ans.

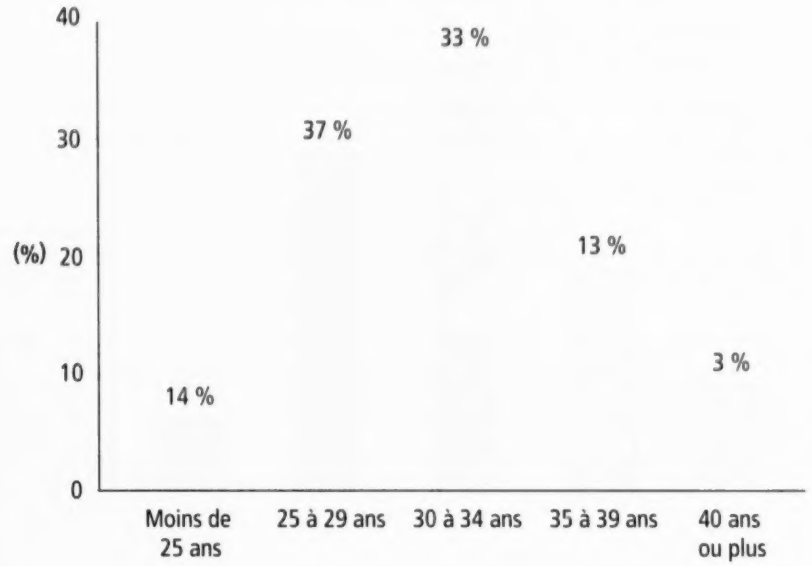

Fig. 5 – Distribution des pères selon l'âge – 2006 à 2009

Le statut du travailleur

La figure 6 présente la distribution des prestataires des années 2006 à 2009 selon qu'ils sont des travailleurs salariés, mixtes[9] ou autonomes. Cette distribution est stable depuis l'entrée en vigueur du régime. On note que la très grande majorité des prestataires sont des salariés.

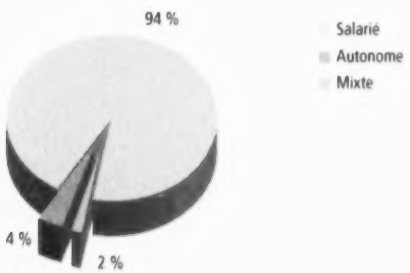

Fig. 6 – Statut du travailleur – 2006 à 2009

9. On qualifie de « mixtes » les travailleuses et les travailleurs ayant gagné un revenu d'entreprise et un salaire au cours de l'année visée par la période de référence.

Le revenu hebdomadaire moyen[10]

Le tableau V présente la moyenne de revenu hebdomadaire moyen (RHM) relativement aux événements de 2006 à 2009, pour les mères et pour les pères. Dans le cas des naissances, les RHM sont ventilés selon le statut du travailleur (salarié et autonome). Cette ventilation n'est cependant pas possible dans le cas des adoptions, en raison du trop faible volume. On constate un accroissement des revenus des prestataires au cours de la période, proportionnellement plus élevé chez les mères.

Tableau V

Moyenne des RHM – 2006 à 2009

	2006	2007	2008	2009	Augmentation entre 2006 et 2009
Mères (naissances)					
Salariées	630 $	652 $	671 $	692 $	9,8 %
Autonomes	465 $	480 $	510 $	516 $	11,0 %
Mères (adoption)	822 $	859 $	863 $	900 $	9,5 %
Pères (naissances)					
Salariées	822 $	844 $	868 $	884 $	7,5 %
Autonomes	581 $	563 $	603 $	613 $	5,5 %
Pères (adoption)	917 $	959 $	968 $	1 019 $	11,1 %

Note : Le RHM maximal varie selon l'année. En 2006, le revenu maximal assurable était de 57 000 $ et le RHM maximal, de 1 096 $. En 2007, 2008 et 2009, le RHM maximal était de 1 135 $, 1 163 $ et 1 192 $ respectivement.

10. Le revenu hebdomadaire moyen (RHM) est calculé en fonction de la moyenne des revenus assurables gagnés au cours de la période de référence. Pour obtenir la prestation hebdomadaire versée, il suffit d'appliquer au RHM le taux de remplacement du revenu que prévoit le régime choisi.

Le choix du régime

Parmi les naissances des années 2006 à 2009, les parents ont choisi le régime de base dans 74 % des cas, comme l'indique la figure 7. Cette proportion en faveur du régime de base est stable depuis l'entrée en vigueur du RQAP. Les parents qui adoptent un enfant ont également le choix entre le régime de base et le régime particulier. On constate que le régime particulier est légèrement plus populaire dans les cas d'adoption que dans les cas de naissance.

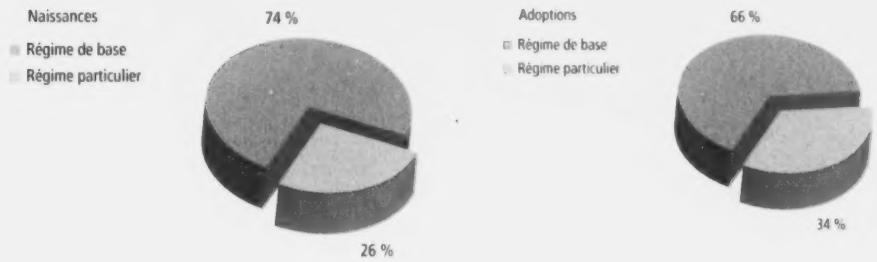

Fig. 7 – Type de régime choisi, années 2006 à 2009

Le taux d'utilisation du régime

Le taux d'utilisation du régime reflète, quant à lui, dans quelle mesure les parents utilisent ou non toutes les semaines de prestations auxquelles ils ont droit. Le tableau VI présente les taux d'utilisation du régime de base, du régime particulier et globaux pour les années 2006 à 2008. On constate que les parents utilisent la quasi-totalité des semaines auxquelles ils ont droit, comme en témoignent les taux d'utilisation globaux. Le taux d'utilisation global pour les parents adoptants est légèrement inférieur (94 %) à celui des parents naturels, mais suit les mêmes tendances selon le régime.

Tableau VI

Taux d'utilisation des semaines de prestations* – 2006 à 2008

	2006			2007			2008		
	Base	**Particulier**	**Global**	**Base**	**Particulier**	**Global**	**Base**	**Particulier**	**Global**
Taux d'utilisation									
Naissances	97 %	90 %	95 %	97 %	90 %	95 %	97 %	91 %	96 %
Adoptions	98 %	87 %	94 %	97 %	88 %	94 %	97 %	88 %	94 %

* Le taux d'utilisation reflète le nombre de semaines de prestations réellement payées par rapport au nombre maximal de semaines de prestations qui peuvent être versées en vertu du régime.

3.3 Les besoins et les attentes des prestataires et des cotisants

Dès 2006, le Conseil de gestion de l'assurance parentale a mis en œuvre une stratégie de rétroaction afin de mieux connaître les besoins et les attentes des prestataires et des cotisants du régime et d'ainsi mieux cerner la perception des Québécoises et des Québécois à l'égard de celui-ci.

Le premier volet de cette stratégie, réalisé en 2007, a consisté à tenir des groupes de discussion et à mener un sondage téléphonique auprès de 1 003 prestataires. Les résultats obtenus traduisent un taux de satisfaction positif à l'égard du régime. En particulier, il est intéressant de noter que :

- 98 % des répondants jugent que les dispositions du régime sont assez faciles à comprendre;
- la caractéristique du régime qui est considérée comme la plus positive est la possibilité du congé de paternité, suivie de la durée maximale du congé;
- 35 % des répondantes et répondants affirment que le régime a joué un certain rôle dans leur décision d'avoir un enfant.

Des groupes de discussion tenus en 2008 ont réuni des employeurs provenant principalement des grandes entreprises et des PME, des secteurs commercial, industriel et de services, ainsi que des délégués syndicaux de ces entreprises afin notamment de vérifier les perceptions des employeurs à l'égard du régime. En fait, ce deuxième volet de la stratégie visait à recueillir de l'information sur les préoccupations des employeurs à l'égard du régime. Ces personnes ont donc pu exposer leur point de vue, notamment sur la prise du congé de paternité ou encore sur les besoins de formation et de remplacement du personnel pendant la période de congé. Par ailleurs, certaines problématiques ont été soulevées. Elles concernaient plus particulièrement la fragmentation des congés et le préavis qui, jusque-là, n'était pas exigé dans le cas des congés de paternité.

Par la suite, le CGAP a fait réaliser un sondage auprès d'adultes du Québec n'ayant jamais reçu de prestations du RQAP depuis son entrée en vigueur. Les principaux objectifs de cette enquête étaient de mesurer la notoriété du régime auprès de la population québécoise et de connaître les perceptions générales à son égard. Les résultats obtenus démontrent que la plupart des répondants jugent très important que le gouvernement du Québec instaure des mesures pour faire face au vieillissement de la population, et qu'il aide les nouveaux parents à concilier leur travail avec leur vie familiale afin que celle-ci demeure une priorité.

Enfin, le CGAP a tenu à recueillir l'opinion des principaux groupes socioéconomiques touchés par le RQAP. Ainsi, au début de l'année 2009, des dirigeants de ces groupes, provenant des régions de Québec et de Montréal, ont collaboré à une étude en ce sens. Il en ressort notamment que la quasi-totalité des personnes interrogées estime que le Québec doit avoir son propre régime d'assurance et que le RQAP jouit d'une image positive auprès de leurs groupes, puisqu'il répond bien, selon eux, aux besoins de la population.

CHAPITRE 4

LE FINANCEMENT DU RÉGIME

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale assure un rôle central en matière de financement du Régime québécois d'assurance parentale. Le régime, dont la finalité est de remplacer les revenus de travail des nouveaux parents, est par ailleurs autofinancé par un fonds extrabudgétaire, soit le Fonds d'assurance parentale où sont versées les cotisations perçues auprès des salariés, des travailleurs autonomes et des employeurs.

Pour le financement du régime, le CGAP dispose des cotisations perçues par Revenu Québec, des sommes qu'il emprunte, des sommes que le ministre des Finances lui avance et de toute autre somme qu'il peut recevoir. Il fixe annuellement, par règlement, les taux de cotisation au régime et il les soumet à l'approbation du gouvernement.

Le CGAP assure aussi le paiement des prestations du régime en veillant à la disponibilité des sommes requises, à partir des sommes que perçoit Revenu Québec et que celui-ci transfère au Fonds d'assurance parentale. Les liquidités excédentaires sont déposées dans un fonds à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Une commission parlementaire compétente peut entendre le président-directeur général du CGAP afin de discuter de sa gestion du Fonds et de toute question administrative relative à celui-ci. En mars 2008, la Commission des affaires sociales a d'ailleurs entendu la présidente-directrice générale du CGAP. Cette audition a été diffusée publiquement et les transcriptions peuvent être consultées sur le site de l'Assemblée nationale[11].

4.1 Les grandes orientations en matière de financement du régime

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale s'est doté d'une politique de financement qui énonce ses principes directeurs et ses orientations en matière de financement du Régime québécois d'assurance parentale. Il a aussi établi une politique de placement, conformément aux obligations que lui confère la Loi sur l'assurance parentale, et il a adopté une politique de gestion des risques, afin de le soutenir dans ses responsabilités, son imputabilité et sa prise de décision.

11. www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cas-38-1/journal-debats/CAS-080319.html.

La politique de financement

Trois principes directeurs constituent les assises de la politique de financement du Conseil de gestion de l'assurance parentale, soit la sécurité des prestations, la stabilité des taux de cotisation et les impacts financiers sur les cotisants.
Les orientations suivantes la complètent :

- assurer le financement annuel du coût de service courant, c'est-à-dire le coût annuel des prestations et des frais d'administration;
- constituer une marge pour fluctuations correspondant à cinq semaines de prestations;
- résorber tout surplus ou déficit sur un horizon de moyen terme;
- effectuer les projections sur base de liquidités et sans marge pour écarts défavorables, c'est-à-dire que les projections doivent correspondre à la meilleure estimation des risques affectant le régime.

Ce sont ces principes et ces orientations qui ont guidé le CGAP dans ses décisions concernant l'évolution des taux de cotisation depuis 2006.

La politique de placement

La politique de placement adoptée par le CGAP vise à encadrer la gestion de l'avoir du Fonds d'assurance parentale confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Rappelons que toute somme qui n'est pas immédiatement requise pour le paiement des prestations du régime et les dépenses afférentes est déposée à la CDP qui agit à titre de gestionnaire des fonds. Dans ce contexte, le CGAP et la CDP ont convenu d'une politique de placement dont l'objectif principal est d'obtenir un rendement optimal des actifs des fonds particuliers tout en respectant les objectifs, les contraintes et les caractéristiques propres au CGAP et au Fonds d'assurance parentale, tels une tolérance au risque très faible, des besoins de liquidités importants et une propension à la protection du capital. La politique énonce aussi des orientations relatives à la répartition de l'actif et aux paramètres de gestion.

Il est à noter que le déficit de liquidités du Fonds d'assurance parentale depuis 2009 limite les sommes actuellement confiées à la CDP. Seul un montant de l'ordre de 2,1 millions de dollars au 31 décembre 2009 demeure sous gestion à la CDP en raison du gel du marché du papier commercial adossé à des actifs (PCAA[12]) survenu en août 2007.

La politique de gestion des risques

La politique de gestion des risques repose sur quatre priorités : assurer le financement ordonné du régime, assurer le paiement des prestations, offrir une prestation de services de qualité et conforme aux attentes des prestataires et préserver les acquis du régime au bénéfice des générations actuelles et futures.

Cette politique contribue à assurer une gestion saine, prévoyante et responsable dans le respect de l'approche partenariale promue par le gouvernement lors de la mise en place du régime. En conséquence, cette politique est complémentaire et en lien étroit avec les politiques de gestion des risques respectives des partenaires qui œuvrent de concert avec le CGAP à l'administration du régime.

4.2 Le Fonds d'assurance parentale

Les dépenses relatives au versement des prestations

Le Régime québécois d'assurance parentale a commencé à verser des prestations aux nouveaux parents en janvier 2006. Il importe cependant de mentionner que le Régime d'assurance-emploi (RAE) du gouvernement fédéral a poursuivi le versement des prestations de maternité, des prestations d'adoption et des prestations parentales à des résidents québécois qui avaient commencé leur participation au RAE avant le 1er janvier 2006. Une somme de 346,6 millions de dollars a ainsi été payée par le RAE en 2006, somme qui doit être remboursée en 2010. En 2006, les prestations totales versées par le RQAP et le RAE aux parents québécois s'établissent donc à 1 175,6 millions de dollars. Le tableau VII montre l'évolution des prestations depuis 2006.

12. À la suite de l'Accord de Montréal, les PCAA ont été convertis en billets de trésorerie non bancaires adossés à des actifs (BTAA).

Tableau VII

Évolution des naissances, du nombre de prestataires, du revenu hebdomadaire moyen et des prestations – 2006 à 2009

	2006	2007	2008	2009
Naissances* au Québec	82 000	84 500	87 700	88 600
Nouveaux prestataires	103 400	113 400	121 600	126 100
Revenu hebdomadaire moyen (en dollars)	687	728	749	769
Prestations (en millions de dollars)	829,0	1 450,8	1 561,5	1 648,8

* Le nombre de naissances est arrondi à la centaine près. Les données sur les naissances de 2008 et de 2009 sont provisoires (ISQ, octobre 2010).

Les dépenses relatives à l'administration du régime

Depuis 2006, les coûts liés à l'administration du régime et à la prestation de services ont progressé en grande partie à cause de l'augmentation continue du nombre de nouveaux prestataires admis annuellement. Cependant, soulignons que l'année 2006 est une année de transition, puisque certains prestataires continuaient d'être servis par le Régime d'assurance-emploi. Notons aussi que les frais de mise en œuvre déboursés en 2005 (6,2 millions de dollars) sont inclus dans les coûts de l'année 2006.

En 2009, ces coûts constituent 2,5 % de l'ensemble des dépenses du régime. Leur évolution est illustrée dans le tableau VIII.

Tableau VIII

Évolution des coûts administratifs – 2006 à 2009

	2006	2007	2008	2009
Coûts administratifs (en millions de dollars)	29,6	37,3	39,9	41,7

Les revenus provenant des cotisations

Pour ses premières projections, lesquelles ont mené à l'établissement des taux de cotisation initiaux du régime, le CGAP s'était basé sur l'expérience du RAE, en y apportant quelques ajustements pour tenir compte des dispositions propres au nouveau régime québécois. Ces projections, bien qu'elles aient été jugées adéquates par une firme d'actuaires-conseils alors consultée à ce sujet, ont sous-estimé les coûts des premières années du régime.

Ainsi, au cours des premières années, les sorties de fonds ont été plus élevées que ce qui avait été prévu en 2005. Cette situation s'explique essentiellement par trois phénomènes :

- Une croissance exceptionnelle des naissances, de 16 % en quatre ans, comparativement à 9,8 % dans le reste du Canada. En 2006 seulement, les naissances au Québec ont fait un bond de 7,4 % (par rapport à 2,6 % dans le reste du Canada).
- Une progression importante de la participation des prestataires au régime reflétant notamment de l'amélioration du taux d'emploi des Québécoises, qui dépasse maintenant de 2 % la moyenne canadienne.
- Une progression importante du nombre de pères québécois qui se prévalent des congés qui leur sont exclusivement réservés. Leur niveau de participation atteint maintenant 76 %.

Pour faire face à ces phénomènes, une stratégie de redressement des taux de cotisation sur plusieurs années a été préférée à une hausse unique importante. Cette stratégie a permis de limiter les impacts financiers sur les cotisants. Les taux de cotisation ont donc été ajustés progressivement, comme l'indique le tableau IX.

Tableau IX

Évolution des taux de cotisation – 2006 à 2011

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Taux de cotisation						
Salariés	0,416 %	0,416 %	0,450 %	0,484 %	0,506 %	0,537 %
Employeurs	0,583 %	0,583 %	0,630 %	0,677 %	0,708 %	0,752 %
Total	0,999 %	0,999 %	1,080 %	1,161 %	1,214 %	1,289 %
Travailleurs autonomes	0,737 %	0,737 %	0,800 %	0,860 %	0,899 %	0,955 %
Hausse des taux	s/o	0,00 %	7,50 %	7,50 %	4,50 %	6,25 %

Les données du tableau IX permettent par ailleurs de constater que le partage du taux de cotisation entre les salariés (5/12) et les employeurs (7/12) est le même que dans le Régime d'assurance-emploi. Pour les travailleuses et travailleurs autonomes, le taux de cotisation initial a été fixé au taux du salarié plus 55 % du taux de l'employeur.

Le tableau X montre le volume de rémunération assurable ainsi que les revenus provenant des cotisations depuis le début du régime.

Tableau X

Évolution des revenus provenant des cotisations – 2006 à 2009

	2006	2007	2008	2009
Estimation du volume de rémunération assurable (en milliards de dollars)	121,2	124,5	129,8	131,5
Revenus provenant des cotisations (en millions de dollars)				
Salariés	472,3	490,0	533,5	597,1
Employeurs	661,2	686,0	746,8	836,0
Travailleurs autonomes	50,9	57,1	63,5	77,5
Total	1 184,3	1 233,1	1 343,8	1 510,6

Les états financiers du Fonds d'assurance parentale

L'exercice financier du Fonds d'assurance parentale se termine le 31 décembre de chaque année. Les états financiers et un rapport annuel de gestion faisant état des activités du Fonds pour l'année sont transmis au ministre, qui les dépose à l'Assemblée nationale.

Les états financiers, préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada, présentent un déficit cumulé au 31 décembre 2009 de 464 millions de dollars. Ce déficit inclut la somme de 346,6 millions de dollars due au gouvernement fédéral. Les états financiers et le rapport annuel de gestion de l'année 2009 peuvent être consultés sur le site du Conseil de gestion de l'assurance parentale[13].

13. www.cgap.gouv.qc.ca/resultats/index.asp.

L'évolution des liquidités du Fonds d'assurance parentale

En 2005, le gouvernement fédéral a octroyé 200 millions de dollars au Fonds d'assurance parentale pour la mise en place du régime. Rappelons que le gouvernement du Québec avait convenu de rembourser au gouvernement fédéral la somme des prestations de maternité, des prestations parentales et des prestations d'adoption payées en 2006 par le RAE aux prestataires québécois dont la période de prestations débuterait avant le 1er janvier 2006, ainsi que les frais d'administration afférents. Ce remboursement s'établit à 346,6 millions de dollars. À partir de 2006, le Fonds, sur base de liquidités, a évolué de la façon suivante.

Tableau XI

Évolution du Fonds d'assurance parentale entre 2006 et 2009

	2006	2007	2008	2009
Fonds en fin d'année (en millions de dollars)	448,4	213,8	7,8	- 258,1

Les régimes d'emprunts

Étant donné que les ajustements des taux de cotisation ont été progressifs, pendant les années 2008 à 2010, ils n'ont pas permis de couvrir l'ensemble des coûts du régime. Ainsi, un déficit de liquidités a exigé l'institution d'un régime d'emprunts à court terme de 300 millions de dollars en mars 2009, lequel a été reconduit et augmenté de 200 millions en octobre 2010. En vertu de ce régime, seules les sommes nécessaires pour assurer les besoins de liquidités du Fonds sont empruntées auprès du ministère des Finances du Québec.

De plus, à l'automne 2010, un régime d'emprunts à long terme a été institué pour permettre au CGAP d'emprunter la somme de 346,6 millions de dollars auprès du ministère des Finances du Québec afin de rembourser la somme due au gouvernement fédéral.

Les évaluations actuarielles

Conformément à l'article 86 de la Loi, le CGAP fait préparer, au 31 décembre de chaque année, une évaluation actuarielle de l'application de la Loi et de l'état du compte relatif au régime. Le rapport consécutif à cette évaluation contient notamment, pour chacune des cinq années subséquentes, une projection des revenus et des dépenses du régime ainsi qu'une étude de leur effet à long terme sur l'accumulation de la réserve. Cette projection des revenus et des dépenses s'appuie sur les dispositions du régime et sur les taux de cotisation connus au moment de la production de l'évaluation. Depuis l'entrée en vigueur du régime, quatre rapports actuariels ont été déposés à l'Assemblée nationale et rendus publics.

Les projections actuarielles

Les projections du Conseil de gestion de l'assurance parentale sont maintenant basées sur l'expérience réelle du régime. Des prestations totalisant à ce jour 7 milliards de dollars ont été versées à plus de 580 000 prestataires, si bien que la crédibilité de cette expérience est désormais élevée et permet des projections plus précises. En ce qui concerne les naissances, on observe depuis 2008 une stabilisation de l'indice synthétique de fécondité au Québec.

La hausse de 6,25 % des taux de cotisation au 1er janvier 2011 appliquée aux récentes projections du Conseil (31 décembre 2009) montre que les cotisations perçues seront suffisantes à partir de 2012 pour couvrir les coûts du régime, soit les prestations et les frais d'administration. Le régime ne serait donc plus déficitaire dans ses opérations courantes et cesserait ainsi d'augmenter sa dette.

Tableau XII

Projections des cotisations et des coûts du régime, considérant une hausse de 6,25 % des taux de cotisation en 2011 – 2010 à 2014 (en milliers de dollars)

	2010	2011	2012	2013	2014
Cotisations	**1 611 900**	**1 786 400**	**1 875 900**	**1 942 600**	**1 978 100**
Prestations	1 720 800	1 800 000	1 810 300	1 852 800	1 918 100
Frais d'administration	45 200	45 400	45 600	45 800	46 500
	1 766 000	**1 845 400**	**1 855 900**	**1 898 600**	**1 964 600**
Écart entre les cotisations et les coûts	**- 154 100**	**- 59 000**	**20 000**	**44 000**	**13 500**

En date de novembre 2010

CHAPITRE 5

LES RÉSULTATS

5.1 Les résultats sur le plan opérationnel

Dès la première année de sa mise en œuvre, le régime a connu une grande popularité générant ainsi un achalandage beaucoup plus important que ce qui était prévu. La charge de travail des agents et agentes en a été considérablement alourdie, occasionnant de longues attentes au téléphone et de longs délais de traitement des demandes de prestations. Un plan de consolidation assorti de plusieurs mesures a été rapidement mis en œuvre, ce qui a permis de réduire l'attente au téléphone de 6 minutes 40 secondes en 2006 à 50 secondes en 2009, et ce, malgré l'augmentation constante du nombre de demandes de prestations.

Dès 2008, les objectifs relatifs à l'ensemble des indicateurs étaient atteints dans une large mesure, particulièrement l'objectif de répondre à 80 % des appels en moins de 2 minutes. De plus, les résultats indiqués dans le tableau XIII montrent une nette progression à l'égard des indicateurs entre 2006 et 2009.

Tableau XIII

Résultats opérationnels – Régime québécois d'assurance parentale – 2006 à 2010

	2006	2007	2008	2009	2010*
Nombre de demandes déposées	102 899	120 657	128 836	131 413	101 456
Délai moyen de traitement (en jours)	8,6	8,1	8,0	7,3	7,8
Pourcentage des demandes traitées en 14 jours ou moins	N/D	82 %	81,5 %	82,8 %	83,2 %
Nombre d'appels reçus	575 696	686 638	746 463	699 273	526 085
Nombre d'appels répondus	446 291	606959	717 794	680 024	510 682
Pourcentage des appels répondus en 120 secondes ou moins	N/D	54,2 %	80 %	84 %	83,5 %
Délai moyen d'attente au téléphone	6 min 40 s	3 min 32 s	1 min 6 s	50 s	N/D
Pourcentage moyen des demandes traitées intégralement par le système informatique	N/D	37,0 %	42,9 %	48,9 %	51,1 %

* Période du 1er janvier au 30 septembre 2010.

On estime qu'au 31 décembre 2010, le personnel répondra à plus de 80 % des appels en moins de 2 minutes, que près de 85 % des demandes seront traitées en 14 jours ou moins et que 50 % des demandes de prestations seront traitées intégralement par le système informatique.

Plusieurs facteurs expliquent ces améliorations. Au premier chef, il faut noter l'expérience acquise au fil des ans par les agents et agentes grâce à des programmes de formation et de développement de leurs compétences. De plus, la mise en place d'un outil de planification des effectifs et son suivi en temps réel assurent une allocation efficace des ressources. Par ailleurs, les modifications du site Internet, les rehaussements technologiques du système informatique ainsi que les bonifications apportées aux échanges de renseignements avec les partenaires gouvernementaux, ont favorisé une plus grande automatisation des processus de traitement des demandes et renforcé la conformité des décisions rendues.

Les efforts se sont également traduits par une diminution[14] importante du nombre de demandes de révision transmises au Ministère et du nombre de recours au Tribunal administratif du Québec (TAQ), comme en font état les tableaux suivants.

Ainsi, le nombre de demandes de révision que le MESS a reçues en 2006 et en 2008 (l'année 2007 constituant un cas d'exception) est de l'ordre de 2 600, ce qui représente moins de 2 % de l'ensemble des demandes de prestations présentées chaque année (tableau XIV). De plus, en 2009, les demandes de révision ont chuté de près de 35 % par rapport à l'année précédente et, selon les données compilées jusqu'en septembre dernier, cette diminution devrait se poursuivre en 2010.

Par ailleurs, on constate aussi que les révisions donnent effectivement lieu à des modifications en faveur du demandeur, mais dans une proportion qui correspond en moyenne à environ 5 % seulement des demandes de révision traites.

14. Le Ministère a enregistré un accroissement substantiel des demandes de révision en 2007, année où la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) a invité ses membres enseignants à contester le montant de leurs prestations compte tenu des particularités de leur mode de rémunération.

Tableau XIV

Demandes de révision au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – 2006 à 2010

	2006	2007	2008	2009	2010*
Nombre de demandes de révision reçues	2 562	5 097	2 669	1 752	616
Nombre de demandes de révision traitées	2 104	4 939	2 491	2 164	747
Pourcentage de demandes de révision accueillies**	8,8 %	4,0 %	7,5 %	3,4 %	5,1 %

* Période du 1er janvier au 30 septembre 2010.

** Le mot « accueillies » indique que la décision initiale a été modifiée en partie ou en totalité à la suite de la demande de révision, et ce, en faveur du demandeur.

Source : Système R-TAQ de la Direction de la révision et des recours administratifs.

En ce qui concerne les recours au Tribunal administratif du Québec, les données au tableau XV démontrent que le nombre de demandes est également en forte décroissance, celles-ci ayant diminué de plus de moitié entre 2008 et 2009. Par ailleurs, sur une base annuelle, environ 2 % des recours au TAQ aboutissent à une décision en faveur de la partie demanderesse.

Tableau XV

Recours au Tribunal administratif du Québec (TAQ) – 2006 à 2010

	2006	2007	2008	2009	2010*
Nombre de recours reçus au TAQ	37	393	358	150	41
Nombre de recours finalisés au TAQ	6	74	106	348	248
Pourcentage de demandes de recours accueillies**	0	4	2	2	3

* Période du 1er janvier au 30 septembre 2010

** Le mot « accueillies » signifie que le TAQ a rendu une décision en faveur du demandeur, en tout ou en partie.

Source : Système R-TAQ de la Direction de la révision et des recours administratifs, selon l'information reçue par le TAQ et saisie dans le système en date du 30 septembre 2010.

Prix d'excellence

La contribution du personnel qui a mis en œuvre le RQAP a été récompensée à trois occasions. En novembre 2006, dans le cadre de son gala Flèche d'or 2006, l'Association du marketing relationnel a décerné au RQAP son prix Coup de cœur du jury.

En juin 2007, le RQAP a reçu deux trophées dans les catégories Services publics en ligne et Solutions d'affaires – organisations publiques, dans le cadre du gala des Octas 2007 de la Fédération informatique du Québec (devenue depuis le Réseau ACTION TI).

Enfin, en novembre 2007, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale s'est vu décerner, dans la catégorie Fonction publique, le Prix d'excellence 2007 de l'Institut d'administration publique de Québec pour le Régime québécois d'assurance parentale.

5.2 Appréciation des prestataires et des cotisants à l'égard du régime

Le MESS mesure périodiquement le taux de satisfaction des prestataires à l'égard des engagements de sa Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

Une première mesure a été réalisée en 2007 pour le RQAP, environ un an et demi après la mise en place du régime. Cette étude avait permis de constater un taux très élevé de satisfaction. En effet, le taux de satisfaction global atteignait 99 %, soit 42 % de répondants satisfaits et 57 % de très satisfaits.

Un sondage réalisé en 2009 en vue de vérifier l'évolution du taux de satisfaction a démontré qu'il s'était maintenu à 99 %. De plus, la proportion de répondants très satisfaits est passée de 57 % en 2007 à 64 % en 2009, ce qui constitue une amélioration significative.

Voici les engagements de la déclaration de services pour lesquels le niveau de satisfaction est le plus élevé :

- Assurer la confidentialité et la protection de vos renseignements personnels (100 %).
- Vous servir avec respect et courtoisie (99 %).
- Donner suite à votre demande dans le respect des lois et des règlements en vigueur, de façon équitable (99 %).

L'engagement qui obtient le niveau de satisfaction le plus faible est : « Vous donner de l'information sur les étapes de traitement de votre demande et sur les délais requis ». En ce qui concerne les aspects du service, les deux suivants ont obtenu les résultats les plus faibles :

- Clientèle informée des étapes de traitement d'une demande de prestations (60 %).
- Clientèle informée du délai de réponse pour une demande d'information (55 %).

Notons ici que la satisfaction est très élevée quant au respect des étapes de traitement d'une demande de prestations ou quant au respect des délais lorsque ceux-ci sont annoncés. L'élément qui mérite une amélioration tient au fait d'informer les prestataires des étapes prévues et des délais requis. D'ailleurs, le Ministère a pris les mesures nécessaires pour améliorer la situation.

Sondage auprès de travailleuses et de travailleurs autonomes ayant eu recours au régime (2010) (Résultats préliminaires)

Selon les données de l'Institut de la statistique du Québec, environ un travailleur québécois sur sept (15 %) tirait ses revenus d'un travail autonome en 2009. En revanche, les travailleuses et travailleurs autonomes ou mixtes (c'est-à-dire ceux qui cumulent un travail autonome et un emploi salarié) ne représentaient approximativement que 6 % des prestataires du RQAP en 2009. De plus, les travailleuses et travailleurs autonomes qui ont recours au RQAP privilégient plus fréquemment le régime particulier comparativement aux travailleuses et travailleurs salariés (45 % comparativement à 20 %, en 2009). Rappelons que le régime particulier offre un taux de prestations plus élevé (75 %) que le régime de base (55 % à 70 %) durant une période plus courte (le nombre maximal de semaines de prestations étant moindre).

Soucieux de bien répondre aux besoins des travailleuses et des travailleurs autonomes, le Ministère mène actuellement, à la demande du Conseil de gestion de l'assurance parentale, une étude afin de mieux comprendre les conditions entourant le recours au RQAP par les travailleuses et les travailleurs autonomes. Plus précisément, l'étude vise à étudier les facteurs influençant leur participation au régime et les difficultés qu'éprouvent ces personnes lorsqu'elles prennent des congés parentaux.

Voici ce qu'indiquent les résultats préliminaires en ce qui concerne les travailleuses et les travailleurs autonomes :

- Celles et ceux qui utilisent la totalité des semaines de prestations de maternité, de prestations de paternité ou de prestations parentales sont majoritairement d'avis que la durée du congé est suffisante.
- Une minorité maintient des activités professionnelles durant le congé.
- Environ quatre travailleurs ou travailleuses autonomes sur cinq avaient repris leur activité de travail autonome au moment du sondage; parmi celles et ceux qui ne l'avaient pas encore fait, environ le tiers prévoyait le faire à brève échéance.

Sondage sur l'expérience des employeurs concernant le recours au régime (2010) (Résultats préliminaires)

Depuis son implantation, le RQAP aurait eu une influence importante et grandissante sur l'utilisation par les pères des congés payés. En 2009, 76 % des pères admissibles au programme ont présenté une demande de prestations, comparativement à 32 %[15] en 2005 (avant l'implantation du régime). Pour certains employeurs, la prise de congé par les pères pour s'occuper d'un nouveau-né est une réalité nouvelle à laquelle ils doivent s'adapter.

Conscient que cela peut nécessiter des adaptations chez les employeurs, le Ministère mène actuellement, à la demande du Conseil de gestion de l'assurance parentale, une étude afin de connaître les difficultés vécues par les employeurs dont le personnel prend des congés parentaux, de documenter les solutions qu'ils ont adoptées pour y faire face, et de mesurer leur adhésion aux objectifs du RQAP.

Les résultats préliminaires de cette étude montrent que chez les employeurs dont une employée ou un employé a eu recours au RQAP :

- une majorité importante, plus de quatre sur cinq, considère que permettre la conciliation travail-famille facilite le recrutement, permet de garder son personnel, réduit l'absentéisme, favorise les bonnes relations de travail et améliore la productivité;
- une majorité importante, environ neuf sur dix, considère qu'il est normal que les employeurs apportent leur contribution pour permettre aux mères et aux pères de bénéficier de congés parentaux adéquats, pour aider les nouveaux parents à concilier travail et famille, et pour encourager les naissances au Québec;
- environ trois employeurs sur dix déclarent avoir vécu des difficultés liées à l'absence de l'employée ou de l'employé en congé, notamment des problèmes d'organisation du travail;
- environ neuf sur dix considèrent, malgré cela, que le Régime québécois d'assurance parentale est somme toute plutôt positif, voire très positif. Le taux d'adhésion au régime est donc élevé parmi ces employeurs.

15. Katherine MARSHALL, *Utilisation par les pères des congés parentaux payés*, Statistiques Canada, Perspective, juin 2008.

Les employeurs dont aucune employée ni aucun employé n'a eu recours au RQAP ont une perception aussi positive du régime, mais leur adhésion est un peu moindre, notamment en ce qui concerne le congé destiné aux pères. Précisons qu'il s'agit, pour la majorité, d'entreprises comptant moins de dix employés. Ainsi, chez ces employeurs;

- à l'instar des autres employeurs, une majorité importante, plus de quatre sur cinq, considère que de permettre la conciliation travail-famille facilite le recrutement, permet de garder son personnel, réduit l'absentéisme, favorise les bonnes relations de travail et améliore la productivité;
- une majorité importante, environ neuf sur dix, considère qu'il est normal que les employeurs apportent leur contribution pour permettre aux femmes de bénéficier de congés parentaux adéquats, pour aider les nouveaux parents à concilier travail et famille et pour encourager les naissances au Québec. Cette proportion se situe aux environs de quatre sur cinq lorsqu'il s'agit de permettre aux pères de bénéficier de congés parentaux adéquats;
- environ quatre sur cinq considèrent que le Régime québécois d'assurance parentale est somme toute plutôt positif, voire très positif. Le taux d'adhésion au régime demeure donc élevé parmi ces employeurs.

5.3 Les résultats à l'égard de la politique familiale du Québec

Le gouvernement du Québec place la famille au cœur de ses priorités. Ainsi, trois initiatives majeures ont permis une amélioration importante de l'appui aux familles : l'augmentation de l'aide financière directe aux parents grâce à la mise en place du Soutien aux enfants, l'accroissement du nombre de places à contribution réduite dans les services de garde et l'instauration du Régime québécois d'assurance parentale.

L'existence du RQAP s'avère donc un pilier essentiel de la politique familiale[16] québécoise, et les premiers résultats sont d'ailleurs particulièrement encourageants tant au chapitre de la natalité que de la conciliation travail-famille ou de la présence des pères auprès de leurs enfants.

La natalité au Québec

À la suite de l'entrée en vigueur du RQAP, les naissances au Québec ont bondi de 7,4 % en 2006, comparativement à 2,6 % dans le reste du Canada. Une telle augmentation annuelle ne s'était pas vue depuis un siècle au Québec. De 2007 à 2009, cette croissance s'est poursuivie à un rythme moindre, mais globalement supérieur à celui du Canada. Ainsi, depuis l'instauration du régime, le Québec a enregistré une augmentation des naissances de 16 %, alors qu'elles ont progressé de 9,8 % dans le reste du Canada. En 2009, on a dénombré au Québec 88 600 naissances par rapport à 76 341 en 2005. Si le nombre de naissances avait crû au même rythme que celui du Canada, le Québec aurait enregistré 16 600 naissances de moins au cours de cette période.

L'indice synthétique de fécondité (ISF) au Québec a aussi connu une importante remontée, passant de 1,54 en 2005 à 1,73 en 2009. À ce chapitre, la performance du Québec se compare avantageusement à celle des pays de l'OCDE ayant connu la plus forte progression de leur ISF pendant cette période.

16. Selon l'OCDE, les politiques familiales sont celles qui permettent de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle en prévoyant les moyens nécessaires pour assurer aux familles des ressources suffisantes, favoriser le développement de l'enfant, faciliter le choix des parents entre travail et éducation, et promouvoir l'égalité des sexes sur le plan de l'emploi.

Source : OCDE, *Bébés et employeurs – Comment réconcilier travail et vie de famille (Volume 4) : Canada, Finlande, Royaume-Uni et Suède*, 2005.

Tableau XVI

Nombre de naissances, écart par rapport à l'année précédente et indice synthétique de fécondité – Québec 2000 à 2009

	Naissances	Écart par rapport à l'année précédente	Indice synthétique de fécondité
2000	72 010	–	1,452
2001	73 699	1 689	1,495
2002	72 478	(1 221)	1,475
2003	73 916	1 438	1,503
2004	74 068	152	1,501
2005	76 341	2 273	1,542
2006	81 962	5 621	1,648
2007	84 453	2 491	1,687
2008*	87 700	3 247	1,735
2009*	88 600	900	1,731

* Les données de 2008 et de 2009 sont provisoires (ISQ, octobre 2010).

Tableau XVII

Nombre de naissances au Québec et dans le reste du Canada – 2005 à 2009

	Québec	Canada	Reste du Canada
2005	76 341	342 176	265 835
2006	81 962	354 617	272 655
2007	84 453	367 864	283 411
2008*	87 700	374 595	286 895
2009*	88 600	380 535	291 935
Variation entre 2005 et 2009	+ 16,0 %	+ 11,2 %	+ 9,8 %

* Les données de 2008 et de 2009 sont provisoires (ISQ, octobre 2010).

Certes, les résultats récents et fort positifs du Québec en matière de natalité ne peuvent être attribués entièrement au RQAP. Cependant, en venant renforcer les mesures existantes de la politique familiale québécoise, celui-ci a eu l'effet de levier nécessaire pour permettre au Québec de se démarquer du reste du Canada. À cet égard, rappelons que lors d'un sondage sur la perception du Régime québécois d'assurance parentale réalisé dès 2007, plus du tiers des répondantes et répondants ont affirmé que le RQAP a joué un certain rôle dans leur décision d'avoir un enfant[17].

17. Gouvernement du Québec, Conseil de gestion de l'assurance parentale, *Rapport annuel de gestion 2007*, 2008, p. 8.

La conciliation travail-famille

Le RQAP permet aux parents de concilier plus facilement leur vie professionnelle et leur vie familiale et, en ce sens, il constitue une réponse au défi démographique et à la rareté de main-d'œuvre. À cet égard, il est intéressant de noter que le taux de participation au régime, soit le pourcentage de naissances pour lesquelles des prestations du RQAP ont été versées, s'établit à 85,1 % en 2009, alors qu'il était de 81,2 % en 2006. Cette progression de près de quatre points de pourcentage témoigne du lien étroit des parents d'aujourd'hui avec le marché du travail.

C'est connu, les femmes québécoises sont très présentes sur le marché du travail. Déjà en 1994, leur taux d'emploi plaçait le Québec parmi les pays membres de l'OCDE qui se classaient le mieux à ce chapitre; c'était toujours le cas en 2007, puisque le Québec occupait le 5e rang. Les Québécoises ont également, dans le groupe d'âge des 15 à 64 ans, un des taux d'activité les plus élevés au monde. Ce taux est toutefois inférieur à la moyenne canadienne[18]. Le rôle exercé par le RQAP en matière de conciliation travail-famille se confirme lorsqu'on observe la présence sur le marché du travail des femmes en âge de procréer. Historiquement, les Québécoises âgées de 25 à 44 ans ont toujours eu un taux d'activité inférieur à la moyenne canadienne ou à celui de leurs consœurs ontariennes (tableau XVIII). Depuis la mise en œuvre du RQAP, leur présence sur le marché du travail s'est accrue : leur taux d'activité est passé de 82,8 % à 84,4 % entre 2006 et 2009. Il est maintenant supérieur de 2 points de pourcentage à ceux que l'on observe au Canada (82,4 %) et en Ontario (82,3 %).

Des 30 000 nouveaux emplois créés au Québec en 2008, près de 75 % ont en effet été obtenus par des femmes et, pour la première fois depuis 1976, l'année 2009 révèle que plus de la moitié des emplois salariés sont maintenant le fait des femmes. En 2009, le nombre de femmes âgées de 25 à 44 ans s'élevait à 1 041 200. La différence en points de pourcentage du taux d'activité de ces Québécoises par rapport aux Canadiennes du même groupe d'âge représente un apport additionnel de 20 000 femmes sur le marché du travail. Cela constitue une réponse tangible au défi démographique du Québec et à la rareté de main-d'œuvre actuelle et à venir. À titre indicatif, on estime que ces femmes ont généré une activité économique de près de 800 millions de dollars en 2009.

18. Au Québec, le taux d'activité des femmes âgées de 15 à 64 ans est légèrement inférieur à ce qu'il est dans l'ensemble du Canada (73,8 % comparativement à 74,3 %, en 2009). Plus particulièrement, on observe un taux plus faible au Québec qu'au Canada chez les femmes âgées de 45 à 64 ans (67,5 % par rapport à 70,7 %, en 2009). Toutefois, le taux d'activité des Québécoises est supérieur à celui des Canadiennes chez les 15 à 24 ans (65,7 % comparativement à 65,1 %, en 2009) et chez les 25 à 44 ans (84,4 % par rapport à 82,4 %, en 2009).

Tableau XVIII

Évolution du taux d'activité des femmes de 25 à 44 ans, moyennes annuelles, Québec, Ontario et Canada – 1976, 1986, 1996, 2000, 2005, 2006 et 2009

	1976	1986	1996	2000	2005	2006	2009
Québec	48,4	69,3	75,5	79,1	82,7	82,8	84,4
Ontario	59,2	76,9	78,8	80,7	82,6	81,7	82,3
Canada	54,0	73,1	77,8	79,9	81,8	81,8	82,4
Écart Québec/Ontario (en points de pourcentage)	- 10,8	- 7,6	- 3,3	- 1,6	+ 0,1	+ 1,1	+ 2,1
Écart Québec/Canada (en points de pourcentage)	- 5,6	- 3,8	- 2,3	- 0,8	+ 0,9	+ 1,0	+ 2,0

Les prestations de paternité figurent aussi parmi les caractéristiques qui distinguent le RQAP du RAE. Réservées exclusivement au père, elles peuvent être considérées comme un élément favorisant un rapprochement précoce entre le père et son enfant, lien susceptible d'avoir une influence positive sur le développement de l'enfant. Plusieurs recherches montrent en effet que la présence du père contribue au bien-être de l'enfant et à sa réussite future.

À cet égard, la proportion des naissances pour lesquelles le RQAP a versé des prestations au père a augmenté de manière importante depuis l'entrée en vigueur du régime; elle s'établit à 76 % en 2009 (voir la section 3.2, figure 3). Ce résultat est impressionnant si l'on considère que moins de 14 % des pères canadiens bénéficient de prestations parentales du Régime d'assurance-emploi.

Au RQAP, on constate que le nombre de pères québécois qui se prévalent des prestations parentales a légèrement augmenté. Leur pourcentage est passé de 18,2 % en 2006 à 21 % en 2009, alors qu'il est demeuré stable au Canada.

Tableau XIX

Pourcentage des pères admis à une prestation parentale

	2006	2007	2008	2009
Canada	13,7 %	12,9 %	13,5 %	N/D
Québec	18,2 %	20,0 %	20,5 %	21,0 %
Écart	4,5 %	7,1 %	7,0 %	N/D

CONCLUSION

Depuis le 1er janvier 2006, le Régime québécois d'assurance parentale a permis à des milliers de parents de profiter pleinement de leur congé de maternité, de leur congé de paternité, de leur congé parental ou de leur congé d'adoption, et de bénéficier d'un régime qui offre un remplacement du revenu plus avantageux, plus accessible et plus souple que dans le passé.

En fait, depuis la mise en place du régime, les naissances au Québec ont augmenté de plus de 16 %, soit nettement plus que dans le reste du Canada, où l'augmentation a été de 9,8 %. Par ailleurs, l'indice synthétique de fécondité (ISF) est maintenant de 1,73 enfant par femme, du jamais vu depuis 1976. C'est aussi, fait marquant, la première fois depuis 50 ans que l'ISF des Québécoises dépasse celui des Canadiennes.

Il s'agit là de bonnes nouvelles, tant pour les entreprises que pour la société en général, particulièrement dans une période où l'apport du plus grand nombre de travailleuses et de travailleurs est souhaité pour faire face à une rareté appréhendée de main-d'œuvre. À cet égard, le taux d'activité des Québécoises de 25 à 44 ans est passé de 82,8 % en 2006 à 84,4 % en 2009, dépassant ainsi la moyenne canadienne de deux points de pourcentage. Le Québec serait aussi, parmi les pays de l'OCDE, l'un des cinq endroits où l'on compte le plus de mères au travail.

De plus, le régime procure des bénéfices immédiats aux entreprises et aux travailleuses et travailleurs, car il favorise la conciliation travail-famille. Il correspond ainsi davantage à la volonté des jeunes actifs sur le marché du travail d'assurer une présence parentale tout en répondant à leurs obligations professionnelles. D'ailleurs, les premiers résultats d'une étude en cours révèlent qu'une majorité importante, soit quatre employeurs sur cinq, considère que permettre la conciliation travail-famille facilite le recrutement, permet de garder son personnel, réduit l'absentéisme, favorise les bonnes relations de travail et améliore la productivité.

C'est pourquoi, au cours des prochaines années, il importera de poursuivre les études sur le régime afin de bien suivre ses effets sur la participation au marché du travail des travailleuses et des travailleurs qui réalisent leur désir d'avoir des enfants.

Le Régime québécois d'assurance parentale est en quelque sorte victime de son succès. L'augmentation du nombre de naissances, jumelée à l'utilisation accrue du régime par les deux parents, a eu sur sa situation financière une incidence compensée en partie par des hausses successives des taux de cotisation. Le régime a maintenant atteint sa vitesse de croisière. Dès 2012, les cotisations perçues seront suffisantes pour couvrir les prestations et les coûts d'opération du régime.

Le RQAP est un régime moderne, axé sur le partenariat et adapté à la réalité des familles québécoises. Il repose sur une prestation de services innovatrice qui répond aux besoins de parents jeunes et branchés. Au-delà de l'augmentation du nombre de nouveaux prestataires, du taux de participation élevé et du haut degré de satisfaction à l'égard du régime, la hausse des naissances, la participation accrue des femmes au marché du travail et une meilleure conciliation travail-famille, y compris pour les pères, font en sorte que le Québec peut s'enorgueillir du bilan des cinq premières années d'application de la Loi sur l'assurance parentale.

Emploi
et Solidarité sociale
Québec